

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUN 2012

CONVOCACTION DU : 29 mai 2012  
MEMBRES EN EXERCICE : 15  
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille douze et le douze du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

**Présents** : Isabelle BEROT-ABBADIE, Martine RODRIGUEZ, Suzanne SAGE, Albert GOUT, Paul MONTAUT, Isabelle NOUSTY, Jean-Louis VALIANI, Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE, Pierre SERROT

**Absents ayant donné pouvoir** : Philippe BOILLOT qui a donné pouvoir à Martine RODRIGUEZ

**Absents excusés** : Christian CASANAVE, Jean-François RODRIGUEZ, Gilbert BORDIN

**Secrétaire de séance** : Paul MONTAUT

### I – APPROBATION DU PV N°3/2012

PV approuvé à l'unanimité.

### II - FINANCES LOCALES : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MARPA : DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle le projet de travaux de mise en sécurité et de réfection de la couverture de la MARPA. Il rappelle que le dossier de demande de subvention a été établi dans ce cadre et que la dépense a été évaluée à 244 574,24 € HT, et que le Conseil général et l'Etat au titre de la D.E.T.R. ont été sollicités.

Il convient de solliciter des autres financeurs le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Comité syndical, Après avoir largement consulté le dossier, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

#### **DECIDE :**

- de solliciter des financeurs éventuels le maximum de subventions possible pour ce type d'opération (Région, Communauté de Communes du Piémont Oloronais, Communauté de Communes de Lacq, Communauté de Communes du Mieu de Béarn, Réserve parlementaire, MSA, CRAM, AGRICA...)
- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

- Travaux	244 574,24 € HT	- Conseil Général (env. 17,80%)	43 548,33 €
		- DETR (env. 28,64%)	70 022,40 €
		- Autres financeurs (env. 13,56%)	33 173,81 €
		- Collectivité (env. 40%) Réserve parlementaire Fonds de concours CCPO	97 829,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>244 574,24 € HT</b> <b>290 322,21 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>244 574,24 €</b>

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**VOTES : 12                    POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**III - FINANCES LOCALES : REVISION DES LOYERS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2012**

Le Président informe le Comité Syndical que les redevances pour les résidences sociales évoluent au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, selon l'indice fourni par les services de la DDTM. Pour cette année, cet indice s'élève à 1,90%.

Il propose d'appliquer aux loyers la hausse de 1,90 %, et d'appliquer une hausse de 2% aux sur l'ensemble de l'hébergement (loyer + charges locatives) des résidents de la MARPA à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

L'évolution serait la suivante :

Type de logement	Loyer + charges au 1 <sup>er</sup> août 2011	Loyer + charges au 1 <sup>er</sup> août 2012
T1 bis	540,37 € + 238,02 € = 778,39 € sans ticket modérateur	550,64 € + 243,37 € = 794,01 € sans ticket modérateur
T2	570,49 € + 535,32 € = 1 105,81 € sans ticket modérateur	581,33 € + 547,36 € = 1 128,69 € sans ticket modérateur

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer la hausse de 1,90 % aux loyers de la MARPA, et une hausse de 2% de l'ensemble de l'hébergement (loyers + charges locatives) à compter du 1<sup>er</sup> août 2012,

**CHARGE** le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

**VOTES : 12                    POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**IV - FINANCES LOCALES : REVISION DU TARIF DES REPAS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2012**

Le Président rappelle le tarif actuel des repas servis à la MARPA:

- Midi : .....: 5,90 €
- Soir :.....: 3,35 €
- Petit déjeuner :.....: 1,15 €
- Repas invité :.....: 7,00 €
- Repas régulier personne extérieure à la MARPA :...: 6,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de repas suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- **Midi** : .....: **6,00 € (+ 0,10 €)**
- **Soir** : .....: **3,45 € (+ 0,10 €)**
- **Petit déjeuner** : .....: **1,20 € (+ 0,05 €)**
- **Repas invité et extérieur**.....: **7,20 € (+0,20 €)**

**DECIDE** de supprimer le tarif « repas régulier » et de ne conserver que le tarif « repas invité et extérieur ».

**VOTES : 12                    POUR : 12                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**V - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 10 000 € HT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Président par délibération du Comité syndical en date du 11 mai 2010,

Considérant l'obligation de présenter au Comité syndical les décisions prises par M. le Président en vertu de cette délégation,

Le Comité syndical prend note des décisions suivantes :

- 1) Achat de vestiaires et d'un siège de bureau (JPG): 649,42 €
- 2) Achat d'un sèche-linge (Haure): 366,00 €
- 3) Remplacement d'un chauffe-eau (SEE Laffitte): 993,09 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**